



CONNAÎTRE LES RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES — À SAINT-MALO —

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

SOMMAIRE

- 3** Édito
- 4** Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- 5** Les 7 piliers de la prévention des risques majeurs
- 6** Quels sont les risques à Saint-Malo ?
- 7** L'alerte
- 8** Les intervenants en cas de risques majeurs
- 9** Le citoyen, acteur de la sécurité
- 10** Les risques naturels
- 20** Les risques technologiques
- 26** Les autres risques
- 30** L'indemnisation en cas de catastrophes naturelles
- 32** Fiche réflexe
- 34** Le kit individuel ou familial de mise en sûreté
- 35** Informations utiles

ÉDITO

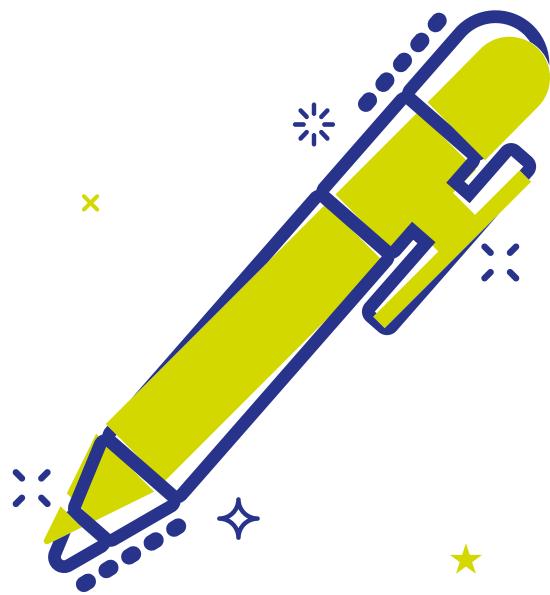
Notre belle cité corsaire offre un cadre de vie exceptionnel entre terre et mer. Pourtant notre territoire est exposé à des risques aussi bien naturels que technologiques.

De tels évènements dits majeurs ne surviennent que très rarement mais leurs conséquences sur les personnes ou les biens peuvent être extrêmement importantes. Face aux risques majeurs, accompagnés des services de l'État et de tous les acteurs du territoire, nous assurons la sécurité des administrés, par une connaissance actualisée du risque (en réalisant ou contribuant aux études de dangers et diagnostics), par la réduction des vulnérabilités, ou encore par la préparation de la réponse opérationnelle des services communaux visant à la sauvegarde des biens et des personnes...

L'information préventive constitue également un axe important de la prévention des risques majeurs : la connaissance du risque permet, collectivement, d'adopter les bons comportements, de veiller à son entourage, aux personnes fragiles, d'anticiper les effets des risques, et surtout de faciliter le retour à la normale.

En rééditant et diffusant ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous souhaitons informer les Malouins ainsi que ceux qui travaillent ou séjournent sur la commune, des risques présents sur la ville. Ce document, actualisé selon le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en 2021 par le Préfet d'Ille-Et-Vilaine, présente l'ensemble des 11 risques majeurs qui concernent la Ville de Saint-Malo et répondra aux questions que vous vous posez sans doute : comment reconnaître une alerte ? Comment agir face à un évènement naturel ou technologique ? À qui signaler un danger constaté ? C'est à toutes ces questions et bien d'autres encore que va répondre notre DICRIM.

Parce qu'être bien préparé, c'est être mieux protégé, nous vous invitons à lire attentivement ce document et à retenir les bons réflexes.



**L'adjointe au Maire
en charge de la sécurité,
Florence ABADIE**

A blue ink signature of Florence Abadie, consisting of several curved and looped lines.

**Le Maire,
Gilles LURTON**

A blue ink signature of Gilles Lurton, featuring a stylized 'G' and 'L' followed by a series of horizontal lines.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

On parle de risque majeur lorsqu'un évènement d'origine naturelle ou technologique (ALEA) impacte un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants sur les infrastructures, les biens (ENJEUX) qui dépassent les capacités d'adaptation et de réaction de la société.



★ Un risque majeur se caractérise par :

- ↳ Sa brutalité,
- ↳ Son imprévisibilité,
- ↳ Sa gravité,
- ↳ Sa faible occurrence,
- ↳ Le nombre de victimes humaines,
- ↳ Les dégâts matériels et/ou les conséquences néfastes pour l'environnement.

On distingue 2 familles de risques majeurs :

- ↳ Les risques naturels,
- ↳ Les risques technologiques.

La Ville de Saint-Malo a également choisi d'aborder dans son DICRIM d'autres risques, tels que les risques sanitaires et la menace terroriste pouvant impacter la sécurité nationale, dont les conséquences sont comparables à celles des risques majeurs.

LES 7 PILIERS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

La ville de Saint-Malo met en œuvre des actions très variées pour réduire les impacts des évènements potentiellement dangereux, organisées autour des 7 piliers de la prévention des risques majeurs :



QUELS SONT LES RISQUES À SAINT-MALO ?



L'ALERTE

En cas de phénomène majeur, la population peut être avertie de différentes façons :

LA SIRÈNE : Un son identique pour tous les risques, déployé sur l'ensemble du territoire national

Ce signal d'alerte consiste en 3 émissions successives de 1 min 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. Le signal de fin d'alerte est constitué par une émission sonore continue de 30 secondes. Ces équipements sont testés chaque premier mercredi du mois entre 11 h 45 et 12 h 15. Le signal test ne comporte qu'une émission sonore au lieu de trois, afin de ne pas être interprété comme une alerte réelle.

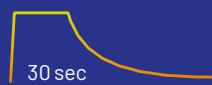
3 sirènes d'alerte sont implantées sur le territoire communal :

- ✖ Mairie annexe de Saint-Servan
- ✖ École de la Découverte
- ✖ École de Courtoisville

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL DE FIN D'ALERTE



L'ALERTE PAR SMS - FR ALERT : Un dispositif d'alerte et d'information des populations déployé sur le territoire national par l'État.

Si vous vous trouvez dans une zone concernée par un danger imminent, vous pourrez recevoir sur votre téléphone, sans inscription préalable, une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique (même en mode silencieux). Le message vous indiquera les comportements à adopter pour vous protéger.

LE SYSTÈME D'ALERTE COMMUNAL : une alerte automatisée sur Saint-Malo.

La Ville de Saint-Malo s'est dotée d'un dispositif d'alerte automatisé, destiné à informer dans les plus brefs délais la population. Les messages d'alerte et les consignes à respecter sont transmis à l'initiative du Maire par :

- ✖ E-mail
- ✖ SMS sur téléphone portable
- ✖ Message vocal sur téléphone fixe

Ce service est gratuit et nécessite une inscription préalable. Les informations communiquées restent confidentielles et ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

Pour vous inscrire au système d'alerte communal, rendez-vous sur www.saint-malo.fr, depuis le menu, rubrique "Vivre" puis "Gestion des risques"

LES INTERVENANTS EN CAS DE RISQUE MAJEUR

RÉACTIVITÉ, PROTECTION ET SAUVEGARDE : TROIS MOTS À RETENIR EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Un évènement naturel ou technologique pouvant avoir de lourdes conséquences est annoncé sur la commune.

QUI FAIT QUOI ?

DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

En cas de danger sur la commune, le Maire dirige les Opérations de Secours et coordonne les services municipaux dans leurs missions.



Si le risque majeur touche plusieurs communes, alors le Préfet exerce son pouvoir de police et devient Directeur des Opérations de Secours. Selon l'ampleur de l'évènement, il peut déclencher le plan ORSEC (Organisation des Secours).

ALERTE



Le **Maire** (ou le **Préfet**) active l'alerte à la population.



Les **médias locaux** relaient les consignes de sécurité et informent de l'évolution de la situation.

INTERVENTION DES SECOURS & PROTECTION



Les **pompiers**, la **Police**, le **SAMU** se tiennent près à intervenir sur les zones impactées



Les **exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP)** sont informés afin de mettre en sécurité leur établissement et les usagers qui s'y trouvent.

SAUVEGARDE DE LA POPULATION



Les **services de la Ville** assurent la sauvegarde des biens et des personnes (logistique, aménagement du plan de circulation, l'hébergement d'urgence...).



Les **directeurs d'école** sont informés et mettent en sécurité les élèves en appliquant leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Vous, citoyen, êtes un acteur clé de la sécurité : en alertant si besoin les autorités, en protégeant vos proches et en restant informé de l'évolution du risque majeur.

LE CITOYEN, ACTEUR DE LA SÉCURITÉ

LE CITOYEN EST LE PREMIER ACTEUR DE LA SÉCURITÉ

COMMENT ?

1. À TOUT MOMENT :

EN TANT QU'USAGER, EN VOUS INFORMANT SUR LES RISQUES LOCAUX :

- » En consultant le DICRIM de la Ville
- » En vous abonnant au système de télalerche de la commune pour une information en temps réel en cas d'alerte maximale (rendez-vous sur www.saint-malo.fr depuis le menu, rubrique "vivre" puis "gestion des risques")
- » En suivant les vigilances météorologiques sur le site internet Vigilance Météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE :

- » En réduisant la vulnérabilité de vos biens, selon les plans de prévention en vigueur
- » En consultant l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-locataires>

2. EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, EN ADOPTANT LES COMPORTEMENTS SUIVANTS :

- » En repérant les signaux d'alerte
- » En mettant en œuvre votre Plan individuel et Familial de Mise en Sûreté (PFMS) sur le site internet de Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>
- » En suivant l'évolution de la situation et en vous tenant informé via les réseaux sociaux, l'application mobile Le Lien Malouin et les antennes de Radio France
- » En appliquant les consignes des autorités

3. EN FACILITANT LE RETOUR À LA NORMALE :

- » Avant de regagner votre logement, en vous assurant de la sécurité de vos installations (stabilité des murs, fuites...)
- » En entreprenant les démarches auprès de votre assureur, si besoin une fois l'évènement terminé



RISQUES LITTORAUX

QU'EST CE QUE C'EST ?

Les risques littoraux concernent 2 types d'aléas :

- » Le risque de **submersion marine** : l'envahissement plus ou moins rapide par les eaux salées d'une zone habituellement émergée.
- » Le risque **d'érosion côtière** : le déplacement de la limite entre les milieux marin et continental vers l'intérieur des terres.



UN PEU D'HISTOIRE !

Les phénomènes de submersion marine peuvent se produire par forts coefficients de marée associés à une mer forte et agitée par la houle de Nord-Ouest. Des vents de secteur Ouest à Nord de force supérieure à 7 Beaufort peuvent venir compliquer ce tableau. Ce fut le cas à plusieurs reprises : en mars 2008 lors de la tempête Johanna et plus récemment le 11 février 2024 lors de la tempête Karlotta. Les vagues ont causé d'importants dommages de la digue sous la brasserie du Sillon. Le 9 avril 2024, d'autres dégâts matériels ont été recensés sur la digue lors de la tempête Pierrick, heureusement sans victime car l'interdiction d'accès aux zones soumises aux chocs mécaniques a été respectée. Pour garder en mémoire ces événements et informer la population, Saint-Malo Agglomération a mis en place deux repères de crue, positionnés au niveau de l'Établissement National des Invalides de la Marine (Solidor) et rue Hippolyte de la Morvonnais (Courtoisville).

ZOOM SUR LE PHÉNOMÈNE DE SUBMERSION MARINE

Il existe 3 phénomènes de submersion marine :

1. Par défaillance d'ouvrage
2. Par débordement
3. Par déferlement : dans ce cas, des macrodéchets, des galets peuvent être projetés au-delà de la digue. C'est pourquoi il est impératif de respecter l'interdiction d'accès aux zones à risque.



QUE FAIT LA VILLE ?

» Les services municipaux assurent **une veille active des risques de submersion**, vérifient les **équipements de sécurité**, **informent la population** avant chaque épisode annoncé. En cas de submersion, le maire fait appliquer plusieurs arrêtés municipaux, visant par exemple à interdire la circulation dans les zones à risque. Il peut aussi interdire les **activités nautiques** et la **baignade**.

» Le PPRSM de Saint-Malo en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2017.
*Plus d'informations sur les travaux en cours

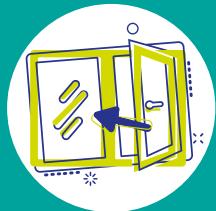
» Porté par Saint-Malo Agglomération, le **Plan d'Actions de Prévention du risque Inondation (PAPI)** d'intention de Saint-Malo est un programme d'action de 1,9 M€ effectif depuis 2018. Il a vocation à entreprendre la réalisation de **travaux** visant à réduire le risque sur le territoire.

» Concernant l'érosion côtière, la Ville de Saint-Malo a validé lors du conseil municipal le jeudi 13 avril 2023 son **inscription sur la liste des communes vulnérables face à l'érosion du trait de côte**. Une cartographie relative au recul du trait de côte va être initiée par le Pays de Saint-Malo pour mieux connaître ce risque.

QUE DIT LA LOI ?

Le **Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine (PPRSM)** définit un zonage règlementaire listant des prescriptions, restrictions et interdictions relatives à l'aménagement du territoire. Il vaut servitude d'utilité publique, s'impose aux documents d'urbanisme et est annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville.

BONS RÉFLEXES



+ de détails page 32

QUE FAIRE ?

01 AVANT

Dans le cadre du PAPI, la ville de Saint-Malo propose un accompagnement gratuit et personnalisé dans la réduction de la vulnérabilité des biens situés dans certaines zones du PPRSM de Saint-Malo. Plus d'informations sur <https://www.saint-malo.fr/alabri>.

- » Habitants en zone submersible, identifiez un espace refuge dans votre logement, situé en hauteur.

02 PENDANT

- » Restez informé et suivez les consignes diffusées par les autorités,
- » Rassemblez votre kit Individuel ou Familial de mise en sûreté,
- » Évitez de prendre la route, ne vous aventurez pas sur les routes inondées,
- » Ne marchez pas là où vous ne voyez pas vos pieds, vous pourriez être emporté dans une bouche d'égout.

HABITANTS DU FRONT DE MER

- » Fermez les portes, fenêtres, volets, soupiraux,
- » Éloignez-vous des baies vitrées situées en front de mer,
- » Positionnez les batardeaux,
- » Coupez les alimentations électriques et gaz,
- » Montez dans les étages,
- » Protégez vos biens susceptibles d'être immersés ou emportés,
- » Ne vous rendez pas dans les parkings souterrains et les sous-sols.

LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE

■ Zone de restriction soumise aux chocs mécaniques

Aléas

● Faible
● Moyen

● Fort

● Très fort

Classes calculées selon l'aléa de référence défini dans le PPRSM 2017.

* <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-Tous-resilients/Les-risques-naturels/Submersion-marine/Les-PPRSM/PPRSM-de-Saint-Malo-en-vigueur>

Comment agir ?



PLAISANCIERS, NAGEURS, SURFEURS

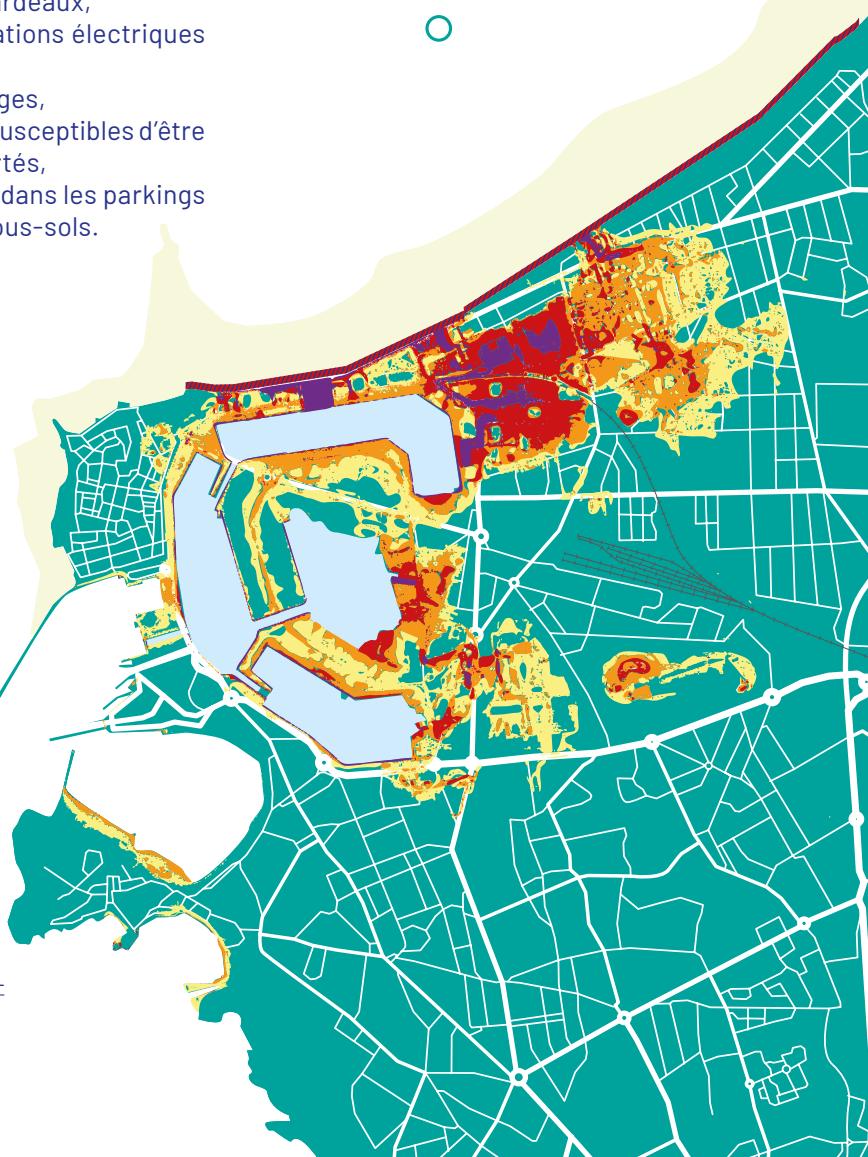
- » Ne prenez pas la mer, abstenez-vous de la pratique de la baignade ou d'activités nautiques,
- » Vérifiez l'amarrage des embarcations et du matériel à bord.

PROMENEURS

- » N'approchez pas du bord de l'eau, même d'un point surélevé. La force des vagues transporte des macrodéchets qui peuvent vous percuter,
- » Ne touchez jamais un fil électrique au sol ou tout objet en contact avec celui-ci.

03. ET APRÈS...

- » Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,
- » Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel,
- » Photographiez et listez vos biens endommagés,
- » Ne jetez rien dans la perspective du passage d'un expert d'assurance et déclarez au plus tôt vos dommages à votre assureur.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels ou artificiels liés à un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux. Sur la commune de Saint-Malo, les mouvements de terrain peuvent se traduire par **l'apparition ou l'effondrement de cavités, les glissements ou fissures de terrain, le tassement par retrait des sols argileux, les chutes de pierres ou de blocs, l'éboulement de falaise.** Les fortes précipitations, les changements de températures brusques favorisent les mouvements de terrain.

ZOOM SUR LE PHÉNOMÈNE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Il existe différentes typologies de mouvement de terrain :

Les mouvements lents :

- ☒ Les affaissements consécutifs responsables des cavités,
- ☒ Le tassement par retrait-gonflement des sols argileux,
- ☒ Les glissements de terrain.

Les mouvements rapides :

- ☒ Effondrements de cavités souterraines,
- ☒ Chutes de pierres ou de blocs,
- ☒ Éboulements ou écroulements de falaise.



QUE DIT LA LOI ?

D'après l'article 563-6 du code de l'environnement, toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui se rapprochera ensuite des services de l'État.

Par ailleurs, l'article 552 du code civil précise que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Ainsi, les propriétaires de biens situés sur une falaise sont tenus de sécuriser le front rocheux situé en-dessous de leur terrain.

QUE FAIT LA VILLE ?

Des **études géotechniques** ont en partie été établies sur le territoire malouin dans les années 2 000. Des panneaux sont affichés au niveau des sites à risque et appellent à la plus grande vigilance. En 2024, la **Ville a sécurisé 1550 m² de front rocheux** et poursuivi **l'entretien des sécurisations** en place. Une cartographie des aléas à l'échelle de la Ville va être entreprise par la municipalité, elle permettra d'avoir une connaissance de l'ensemble des falaises à risques et de prioriser les travaux de sécurisation à venir, à moyen et long terme.



BONS RÉFLEXES



+ de détails page 32

QUE FAIRE ?

01 PENDANT

- ✖ Ne prenez pas l'ascenseur,
- ✖ Coupez le gaz, l'eau, l'électricité
- ✖ Quittez rapidement les bâtiments,
- ✖ Rejoignez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger,
- ✖ Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de l'éboulement,
- ✖ Ne revenez jamais sur vos pas,
- ✖ Tenez -vous informé des consignes de sécurité et de l'évolution de la situation en écoutant la radio, en consultant le lien malouin ou les réseaux,
- ✖ N'utilisez pas votre téléphone sauf en cas d'urgence, pour libérer les lignes.

02 ET APRÈS...

- ✖ Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation.

Comment agir ?

-
- 1 Falaise de la plage du Val
2 Falaise de la plage du Pont - Pointe de la Varde
3 Falaise de la plage du Pont - Terte aux lop
4 Falaise de la plage du Minihic
5 Falaise de Beaulieu
6 Falaise de l'Étrier
7 Falaise rue Georges Gilles
8 Falaise des Bas-Sablons
9 Falaise supérieure du Marégraphe
10 Falaise côtière du Marégraphe
11 Falaise des Corbières
12 Falaise rue de Génie
13 Falaise de l'anse des Fours à Chaux
14 Falaise près du cimetière des Roserais
15 Chemin littoral - La Goëletterie

Falaise côtière

Source : Ville de Saint-Malo, SHOM et OSM

Réalisation : Service SIG (Système d'Information Géographique)
mutualisé des collectivités du Pays de Saint-Malo - Juillet 2024

LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST CE QUE C'EST ?

Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation brutale des roches en profondeur. En surface, un séisme se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments et infrastructures. Les chutes d'objets ou effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes. La Bretagne est la 3^e région sismique de France après les Alpes et les Pyrénées. Depuis 2000, la Bretagne a subi plus de 500 séismes mais la plupart sont de magnitude très faible et non ressentis. Ces petits séismes réguliers permettent d'absorber les déformations et limitent les risques de séisme majeurs. Près de 100 séismes ont été ressentis en Ille-et-Vilaine depuis 1091. Sur Saint-Malo, l'aléa sismique est classé 2/5(risque faible mais non nul).

QUE FONT LES ACTEURS LOCAUX ?

En France, les stations de surveillance du Réseau National de Surveillance Sismique, réparties sur l'ensemble du territoire, permettent d'assurer un suivi des évènements sismiques enregistrés et d'identifier les failles actives.



Zonage sismique (2011)

Zone de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne

QUE FAIRE ?

01 AVANT

- » Repérez les points de coupures de gaz, eau et électricité.

02 PENDANT

À L'INTÉRIEUR

- » Baissez-vous ou allongez-vous près d'un angle de mur porteur, une colonne porteuse, des meubles solides...
- » Ne fuyez pas,
- » Tenez-vous éloigné des fenêtres,
- » Prenez garde aux chutes objets,
- » N'utilisez pas les ascenseurs.

EN VOITURE

- » Évitez les ponts, tunnels...
- » Éloignez-vous des constructions,
- » Garez-vous sur les côtés,
- » Ne sortez pas de votre voiture, vous êtes plus en sécurité à l'intérieur.

03 ET APRÈS...

- » Soyez vigilant aux répliques sismiques,
- » Évacuez les bâtiments par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer,
- » Détectez et éteignez les petits incendies,
- » Tenez-vous éloigné des zones côtières, en raison d'éventuels raz de marée.

BONS RÉFLEXES

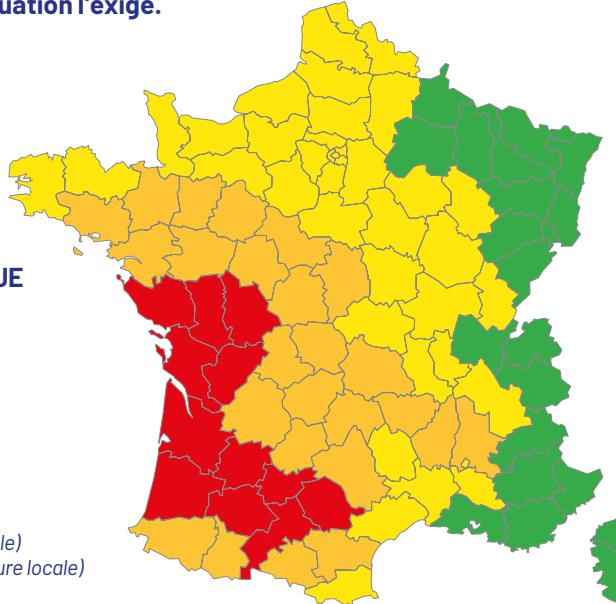


+ de détails page 32

ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

LE SUIVI DES VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES

Accessible en permanence sur le <https://vigilance.meteofrance.fr/> et les applications mobiles de Météo-France, la **vigilance de Météo-France** signale lorsqu'un phénomène dangereux menace le département **pour la journée en cours et le lendemain** et rappelle les précautions à prendre pour se protéger. La vigilance est **actualisée au moins deux fois par jour, à 6 h et à 16 h, plus fréquemment si la situation l'exige.**



Le but est de faire des citoyens, des acteurs de leur propre sécurité, en les informant largement sur les dangers météorologiques.

La vigilance de Météo-France couvre huit phénomènes météorologiques : vents violents, orages, avalanches, neige-verglas, canicule, grand froid, pluie-inondation et vagues-submersion. Elle relaie également les informations sur les crues produites par le réseau Vigicrues.

Une échelle de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indique le niveau de danger maximal prévu et renvoie vers les consignes de prudence suivantes :

VIGILANCE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

VIGILANCE ORANGE

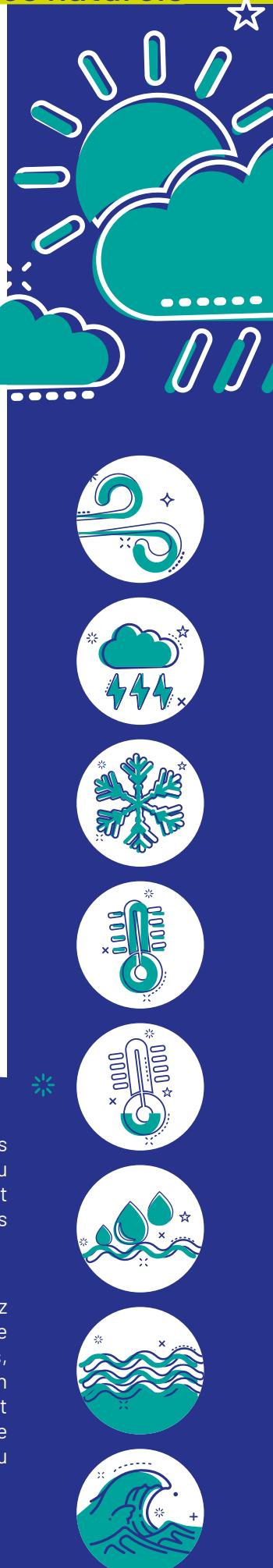
Soyez très vigilants. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

VIGILANCE JAUNE

Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

VIGILANCE VERTE

Pas de vigilance particulière.



Les risques naturels

ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

FROID, NEIGE & VERGLAS

LE PHÉNOMÈNE ★ ET SES CONSÉQUENCES

L'hiver sur Saint-Malo est en général clément. Cependant de rares épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés avec pour conséquence la perturbation du trafic routier, la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures...

UN PEU D'HISTOIRE !

Ces intempéries sont rares à Saint-Malo, mais le trafic routier s'est trouvé totalement bloqué sur la RD 137 à la sortie de Saint-Malo en mars 2013.

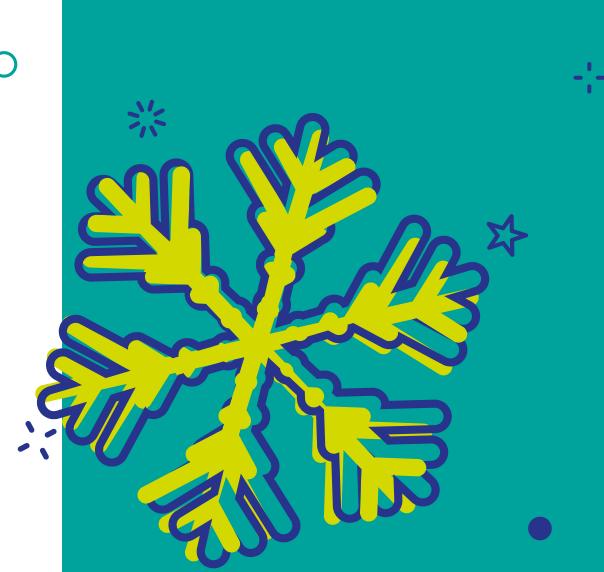
QUE FAIT LA VILLE ?

En période de neige, grand froid, la circulation des poids lourds peut être temporairement suspendue. Les services techniques sécurisent les axes principaux par opération de salage, mettent en place des déviations de circulation dans les secteurs impactés.

Les services communaux d'action sociale priorisent l'instruction des dossiers aux personnes sans logement ou occupant un logement mal isolé. Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation peut renforcer ses maraudes, à destination des personnes à mettre à l'abri.

QUE FAIRE ?

- » Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- » Évitez de prendre la voiture. En cas d'absolue nécessité, utilisez un véhicule adapté et emportez des vivres et des couvertures,
- » Selon les consignes données par les autorités locales, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge,
- » Afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone, n'utilisez jamais pour vous chauffer des équipements non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue...),
- » Placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment,
- » N'obstruez pas les grilles de ventilation, veillez à une aération et une ventilation correctes des lieux,
- » Prévoyez des moyens d'éclairage de secours,
- » Après l'épisode neigeux, dégarez la neige devant vos trottoirs sans vous mettre en danger,
- » Prenez des nouvelles de vos proches.



BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32



Les risques naturels ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

VENTS FORTS & TEMPETES

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'arbres ou des lignes électriques...

UN PEU D'HISTOIRE !

La commune de Saint Malo a été principalement touchée par 4 grands phénomènes :

- » Le 16 octobre 1987, une tempête d'une rare violence (vents enregistrés à plus de 150 km/h)
- » Le 26 décembre 1999, la tempête de Noël a causé de nombreux dégâts et tué 2 personnes (vents enregistrés supérieurs à 158 km/h)
- » Du 7 au 8 Février 1996, des vents de 160 km/h ont été enregistrés sur le littoral
- » Du 20 au 21 octobre 2021, des vents atteignant 153 km/h ont été enregistrés à Saint-Malo.

QUE FAIT LA VILLE ?

En cas de vents supérieurs à 70 km/h, les parcs, jardins et cimetières arborés sont fermés au public.

En période de vents forts ou tempête, le Maire s'assure de l'évacuation des chapiteaux, demande aux exploitants la fermeture des manèges, veille à la sécurisation des chantiers... Il peut faire évacuer un camping et ouvrir un centre d'accueil et de regroupement des victimes.

QUE FAIRE ?

- » Mettez-vous à l'abri dans une construction en dur la plus proche,
- » Évitez de prendre la voiture, n'empruntez pas de voies de circulation inondées. En cas de fortes pluies, n'accédez pas aux parkings ou locaux souterrains,
- » Ne marchez pas où vous ne voyez pas vos pieds, vous pourriez être emporté dans une bouche d'égout,
- » Selon les consignes données par les autorités locales, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les écoles mettent en place leurs plans d'actions afin d'assurer leur sécurité,
- » Annulez les promenades en bord de mer, en espaces boisés,
- » Fermez les portes et volets,
- » Mettez à l'abri les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- » Apportez une première aide à vos voisins, si possible.

BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32

+ vigilance.meteofrance.fr

Les risques naturels

EVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

CANICULE

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

La canicule se définit comme un niveau de très forte chaleur le jour et la nuit pendant plusieurs jours. En Ille-et-Vilaine, on parle de canicule quand pendant au moins 3 jours et 3 nuits consécutifs, les températures dépassent les 33 °C et ne descendent pas sous les 18 °C.

La période de veille saisonnière s'étend chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre. À cette occasion, un **registre communal des personnes vulnérables**, à destination des personnes de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap est ouvert à la Maison de la famille ou en ligne sur le site de la Ville (Menu "Vivre" > "Sénior et accompagnement personnes âgées"). En cas d'alerte canicule extrême, les personnes recensées sur ce registre seront contactées par les services de la Ville de Saint-Malo et un réseau de bénévoles. L'objectif de ces appels est de veiller à ce que les précautions soient prises en cas d'alerte déclenchée et d'accompagner les personnes qui en ont besoin.

UN PEU D'HISTOIRE !

La Bretagne dispose d'un climat océanique tempéré, avec une température annuelle d'environ 12,5 °C. Les hivers sont doux et les étés sont plutôt agréables avec des températures comprises entre 20 à 25 °C.

Pourtant, l'Ille-et-Vilaine a été placée pour la première fois en canicule extrême (vigilance rouge) en juillet 2022. Des mesures exceptionnelles ont rapidement été prises par la Ville, comme l'extension de la surveillance des baignades de 19 h à 22 h sur l'ensemble des plages surveillées de Saint-Malo, l'appel des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal, l'ouverture d'espaces rafraîchis...

QUE FAIT LA VILLE ?

L'action des services est adaptée au niveau de vigilance :

VIGILANCE JAUNE

Mise à jour du registre des personnes vulnérables.

VIGILANCE ORANGE

Suivi des températures dans les ERP avec fermeture possible à envisager, aménagement des activités de plein air, pré-alerte sur les espaces rafraîchis et contact des personnes vulnérables.

Rappel des bons gestes aux usagers : s'hydrater, limiter les activités de plein air aux heures les plus ensoleillées .

VIGILANCE ROUGE

Appel aux personnes vulnérables, suivi des décès, ouverture de sites rafraîchis (affichés en mairie et sur le site de la Ville), extension des horaires de surveillance, annulation des évènements en extérieur...

Rappel des bons gestes aux usagers : s'hydrater, accéder à des espaces ombragés ou rafraîchis.



BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32

REpublique FRANçaise
L'Etat
Santé publique France

ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Evitez l'alcool Mouillez-vous le corps Évitez le soleil

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement Portez un masque Respectez une distance d'un mètre

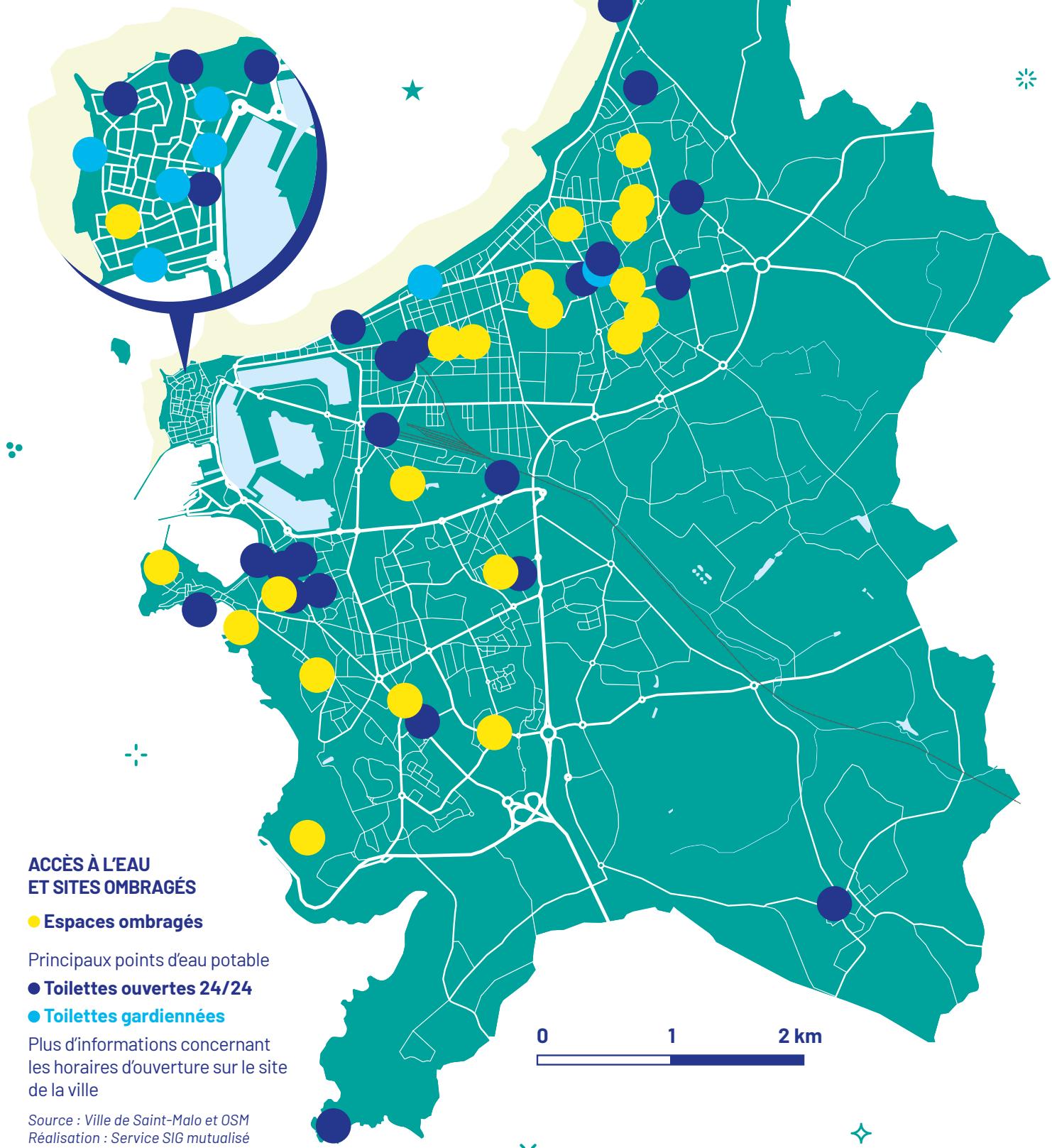
MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS

EN CAS DE MALAISE, APPElez LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr - meteo.fr - #canicule

QUE FAIRE ?

- ✖ Restez chez vous, dans les pièces les plus fraîches,
- ✖ Maintenez les volets fermés si possible pour limiter l'entrée de chaleur,
- ✖ Rafraîchissez et hydratez-vous régulièrement en buvant de l'eau, même en l'absence de sensation de soif,
- ✖ Évitez les efforts physiques intenses, le travail en extérieur,
- ✖ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- ✖ Mangez frais et équilibré,
- ✖ Prenez des nouvelles de vos proches.



Les risques technologiques

LE RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ ou l'environnement. Ces sites industriels produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés à risque selon une nomenclature spécifique. Ils peuvent déboucher sur une explosion, un déversement chimique, un nuage de substance chimique toxique, etc.

Ces établissements, en fonction des impacts qu'ils peuvent avoir sur l'environnement (pollution de l'air, de l'eau, des sols, etc) et des dangers qu'ils présentent pour la santé et la sécurité publique, peuvent être soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et en cas de matières particulièrement dangereuses relever de la directive SEVESO.

Sur la commune de Saint-Malo, il n'y a pas de site classé SEVESO mais on compte 10 ICPE soumises à autorisation.

QUE DIT LA LOI ?

Est considérée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- » La commodité du voisinage,
- » La santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- » L'agriculture,
- » La protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- » L'utilisation économique des sols naturels, agricoles ou forestiers,
- » L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- » La conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Elles sont soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

QUE FONT LES ACTEURS LOCAUX ?

Des Commissions de Suivi de Sites(CSS) peuvent être instaurées par le Préfet. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation entre les différents acteurs sur les risques technologiques et de proposer des mesures contribuant à la réduction des risques ou à leur prévention. Les compte rendus des CSS sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Commissions-consultatives-CODERST-CSS/Commission-de-Suivi-de-Site-CSS>

La Ville de Saint-Malo n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Concernant la qualité de l'air, Saint-Malo Agglomération et AirBreizh ont implanté en juin 2018 une station à Rocabey permettant de surveiller les concentrations de différents polluants. Les données sont accessibles en temps réel depuis le site d'AirBreizh : www.airbreizh.asso.fr

BONS RÉFLEXES

+ de détails page 32



QUE FAIRE ?

01 AVANT

- ❖ Informez-vous de l'existence ou non d'un risque,
- ❖ Repérez bien le signal d'alerte pour l'identifier en cas d'urgence.

02 PENDANT

- ❖ Mettez-vous à l'abri,
- ❖ Confinez-vous : calfeutrez les ouvertures et aérations,
- ❖ Si vous êtes dans un véhicule, regagnez un bâtiment le plus vite possible,
- ❖ Selon les consignes données par les autorités locales, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

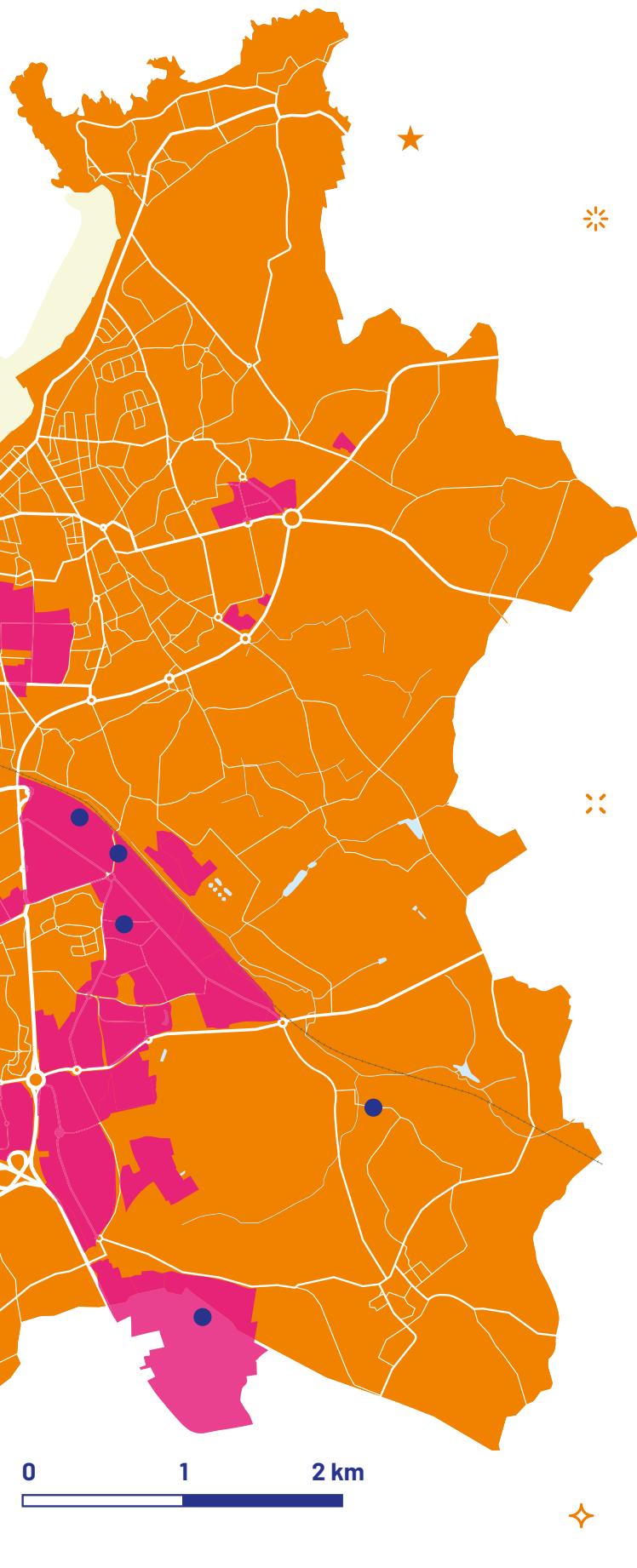
03 ET APRÈS...

- ❖ Restez à l'écoute des consignes des autorités (radio),
- ❖ Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence,
- ❖ Ne sortez qu'en fin d'alerte, sur autorisation des autorités,
- ❖ Ne fumez pas,
- ❖ À la fin de l'alerte, aérez le local de confinement.

● Entreprises soumises à autorisation

● Zone industrielles et parcs d'activités

Source : Géorisques, AUDIAR et OSM
 Réalisation : Service SIG mutualisé des collectivités du Pays de Saint-Malo
 - Juillet 2024



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou de canalisation. Il peut engendrer des explosions, incendies, déversements, pouvant eux-mêmes produire la propagation de vapeur毒ique, la pollution des eaux et des sols...

L'IDENTIFICATION & LA SIGNALÉTIQUE RELATIVES AUX MARCHANDISES DANGEREUSES

La réglementation TMD vise à prévenir les risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Une plaque orange réfléchissante indique sur les véhicules :

Le code danger, situé dans la moitié supérieure du panneau :

Numéro Danger

- 0 — Absence de danger
- 1 — Explosion
- 2 — Émanation de gaz
- 3 — Liquide inflammable
- 4 — Solide inflammable
- 5 — Matière comburante
- 6 — Matière toxique ou infectieuse
- 7 — Matière radioactive
- 8 — Matière corrosive
- 9 — Danger de réaction violente spontanée

Le code matière, fixé par l'Organisation des Nations Unies permet d'identifier le produit. Il comporte toujours 4 chiffres.

QUE FONT LES ACTEURS LOCAUX ?

Afin de prévenir tout accident impactant des conduites enterrées, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de tous travaux de terrassement. Préalablement à toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) doit leur être adressée.

Le Port de Saint-Malo accueille des marchandises listées au code maritime international des marchandises dangereuses. Le règlement des ports maritimes définit les conditions de manutention des matières dangereuses. Depuis le 20 novembre 2020, un règlement local fixe pour le Port de Saint-Malo les modalités de transport et de manutention des matières dangereuses.

X = Ne pas utiliser d'eau comme agent extincteur

X423
1428

Exemple : le code danger X423 indique qu'il s'agit d'un solide réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables. Le code ONU 1428 correspond à du sodium dans son état solide.

QUE FAIRE ?

01 AVANT

- Identifiez un convoi de marchandises dangereuses.

02 PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident TMD
- Balisez les lieux pour éviter tout sur-accident,
- Éloignez les personnes à proximité,
- Ne fumez pas,
- Donnez l'alerte, en précisant si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, déversement...), le numéro du produit et le code danger,
- En cas de fuite de produit, supprimez tout point chaud, n'entrez pas en contact avec le produit, quittez la zone de l'accident,
- Confinez-vous dans le bâtiment le plus proche,
- Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

03 ET APRÈS...

- Avec l'aval des autorités, quittez le bâtiment de confinement.

BONS RÉFLEXES



+ de détails page 32

- Route*
- Chemin de fer
- Gazoduc
- Maritime

*Les routes mentionnées sont les voies principalement empruntées, mais toutes les routes peuvent être concernées.
Source : GRTgaz et OSM

Réalisation : Service SIG mutualisé des collectivités du Pays de Saint-Malo - Juillet 2024

Les risques technologiques

- Délimitation de la zone interdite à la navigation, à la baignade, aux activités nautiques et subaquatiques par arrêté préfectoral
- Délimitation de la zone interdite à la baignade par arrêté municipal de la commune de la Richardais

Source : DDTM35, EDF et OSM.

Réalisation : Service SIG mutualisé des collectivités du Pays de Saint-Malo - Juillet 2024



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque de rupture de digue en cas de submersion par débordement ou déferlement, est pris en compte dans le Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine (cf risques littoraux).

Concernant le barrage de la Rance, une rupture n'aurait pas d'impact direct sur Saint-Malo, du fait de sa situation géographique. Cependant, l'exploitation du barrage de la Rance et de l'usine marémotrice génère de forts courants aux abords de l'ouvrage. EDF rappelle donc toute l'année aux usagers de la Rance (public, pêcheurs, plaisanciers...), d'observer la plus grande vigilance et de respecter les mesures de prudence et interdiction qui en découlent.

Pour information, le barrage, long de 750 m, comprend :

- ✖ Une écluse rétablissant la navigation entre le bassin et la mer, de 65 m de long et 13 m de large, permettant le passage d'environ 20 000 bateaux par an.
- ✖ Une route à grande circulation reliant Dinard à Saint-Malo avec, en moyenne, 30 000 véhicules par jour qui empruntent cet axe routier et jusqu'à 60 000 en été.
- ✖ Une usine de 390 m de long et 33 m de large abritant 24 groupes du type "bulbe" de 10 MW chacun
- ✖ Un barrage mobile de 115 m de long, équipé de 6 vannes, d'une hauteur de levée de 10 m et d'une largeur de 15 m.
- ✖ Un bassin côté amont capable de retenir 184 000 000 m³ d'eau.

QUE DIT LA LOI ?

L'arrêté préfectoral du 30/03/2016 interdit la navigation, les activités nautiques et subaquatiques ainsi que la baignade à proximité du barrage de la Rance, selon les zones identifiées sur la carte ci-contre.

LE RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon, gaz radioactif incolore et inodore, provient de la dégradation du radium et de l'uranium présents naturellement dans les sols granitiques. Depuis 1987, le radon est classé comme un cancérogène certain par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La Ville de Saint-Malo est localisée sur des formations géologiques présentant de faible teneur en uranium (potentiel radon niveau 1 sur 3).

La concentration de radon dans certains bâtiments représente un risque pour la santé. Il est possible de réduire le risque par une bonne aération et ventilation.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol, c'est en hiver que les teneurs sont les plus importantes. Le radon n'est pas dangereux en milieu extérieur.

QUE FONT LES ACTEURS LOCAUX ?

Le Pays de Saint-Malo a organisé une campagne de mesure et de sensibilisation au radon auprès des usagers fin 2023. À cette occasion, des **kits de mesure du radon** ont été mis à disposition de tous les habitants volontaires qui résident en maison individuelle (propriétaire ou locataire).

BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32

BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32

Fissure,
planchers...
Assurez
l'étanchéité des
voies de passages
du Radon.

Vous fumez ?
Associé au tabac,
le radon multiplie
par 20 le risque
de cancer au
poumon.

Entretenez
vos systèmes de
ventilation : Nettoyez les
grilles d'aérations, ne les
obstruez pas, vérifiez que
tout fonctionne.
Vous avez un sous-sol
ou un vide sanitaire ?
Ventilez-le de temps
en temps.

Rénovation
énergétique :
prévoyez le
maintien d'une
bonne qualité de
l'air intérieur.

Aérez chaque
pièce 10 minutes
par jour minimum
(été comme hiver)

Les autres risques

LA MENACE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Parmi les menaces pouvant impacter la sécurité nationale, le terrorisme peut conduire à une action violente exposant un grand nombre de personnes et pouvant affecter les activités clés de la vie quotidienne. Les conséquences d'un attentat, d'une tuerie de masse ou d'une prise d'otages peuvent s'apparenter à celles des risques majeurs.

QUE FAIT L'ÉTAT ?

Au niveau national, le Gouvernement dispose d'un outil évolutif adapté à la menace terroriste : le plan Vigipirate. Celui-ci repose sur 3 niveaux :

- » **"Vigilance"**, qui correspond à la posture permanente minimale de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures qui restent toujours actives,
- » **"Sécurité renforcée - risque attentat"** qui répond à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures, parmi 216 mesures additionnelles, peuvent alors être activées en complément des mesures de la posture permanente de sécurité et en fonction des domaines concernés par la menace,
- » **"Urgence attentat"**, qui peut être mis en vigueur à la suite immédiate d'un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié et non encore localisé. En découlent une mobilisation exceptionnelle des forces de l'ordre, des mesures contraignantes pour les structures accueillant du public et restrictives de liberté dans l'espace public.

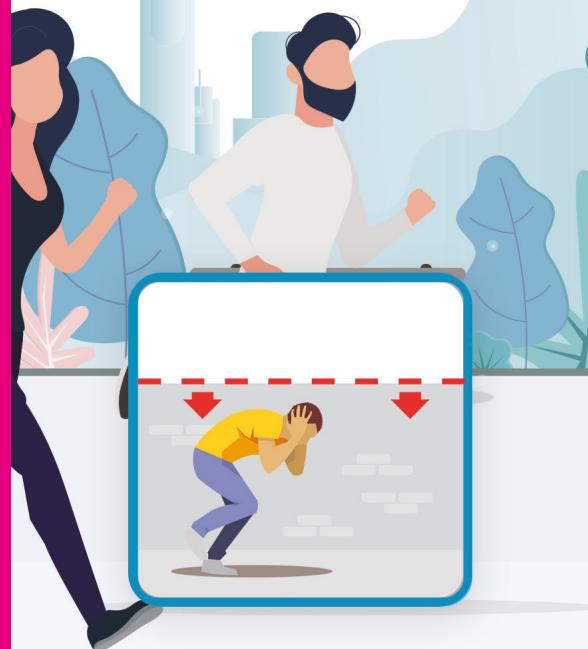
QUE FAIT LA VILLE ?

La Ville de Saint-Malo applique les mesures attendues pour chacun de ces niveaux de vigilance dans ses Etablissements Recevant du Public et sur l'espace public.

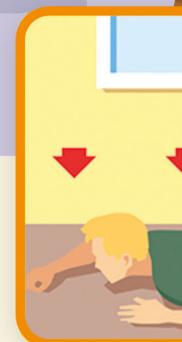


BONS RÉFLEXES
+ de détails page 32

1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



SI NON EN
ET BARRICADE

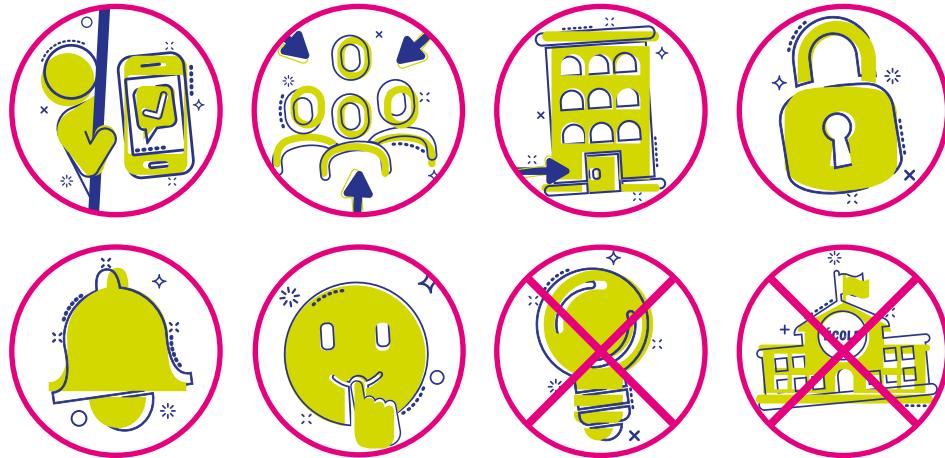
**ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?**

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.



Comment agir ?



Toute situation ou comportement pouvant paraître suspect est à signaler aux forces de sécurité intérieure en composant le 17.

Consultez le niveau Vigipirate sur site internet du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale : <https://www.sgsn.gouv.fr/vigipirate>

CACHER



3. ALERTER



4. RÉSISTER



FERMEZ-VOUS DEZ-VOUS

barricadez-vous
à fenêtre
es sur silencieux
éphones fixes
gues
ncieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

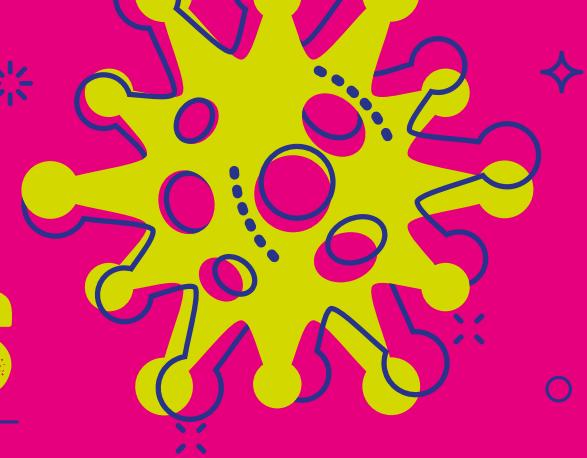
SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

LES RISQUES SANITAIRES



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un risque sanitaire majeur désigne une menace directe pour la santé de la population animale ou humaine, à la suite d'une exposition de l'Homme ou d'un animal à une source de contamination. Le risque sanitaire dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme avec la source de contamination.

Les risques sanitaires sont :

- » **Les risques infectieux** pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Covid, Ebola, Chikungunya, Dengue, Zika, épizootie type grippe aviaire H5N1)
- » **Les risques de pollution des eaux**, liés à une cause naturelle ou due à une activité humaine (rejets domestiques, industriels ou agricoles)
- » **Les risques de contamination alimentaire** liés à des agents pathogènes (restauration collective)

QUE FAIT LA VILLE ?

Face aux **risques infectieux**, la Ville applique les mesures de prévention nationales : communication aux usagers, ramassage de cadavres d'oiseaux et recensement par les services municipaux en période de circulation du virus de la grippe aviaire...

Face aux **risques de pollution des eaux**, Saint-Malo agglomération procède à des prélèvements en cas de doute. La Ville peut interdire temporairement la baignade et les activités nautiques, jusqu'au retour à une qualité satisfaisante.

Afin d'éviter tout **risque de contamination alimentaire**, les services de restauration collective des établissements communaux mettent en place et appliquent un plan de maîtrise sanitaire décrivant les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis à vis des dangers biologiques, physiques et chimiques.

Les services de l'État (Direction Départementale de la Protection des Populations) contrôlent l'hygiène et la sécurité des produits alimentaires dans les établissements de production, de transformation et de distributions des produits alimentaires.

QUE FAIRE ?

Dans tous les cas, il est important de suivre les consignes des autorités locales.

En période de circulation du virus de l'influenza aviaire :

- » Évitez tout contact avec les oiseaux sauvages, y compris plumes et déjections.
- » En présence d'un oiseau mort, ne le touchez pas, ne le déplacez pas. Signalez tout oiseau mort à la mairie.

En cas de problème d'hygiène constaté dans un lieu de restauration, chaque consommateur peut le signaler à la répression des fraudes, sur le site gouvernemental : www.signal.conso.gouv.fr. L'entreprise sera alors prévenue et pourra régler le problème avant un éventuel contrôle sanitaire.

BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32

LE RISQUE RELATIF AUX ENGINS RÉSIDUELS DE GUERRE

Chaque année au niveau national, plus de 450 tonnes d'engins explosifs sont collectées et détruites par les démineurs.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour toute personne présente sur place, lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- » L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- » L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- » La dispersion dans l'air de gaz toxiques.

UN PEU D'HISTOIRE !

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, la ville, sous occupation allemande, a essuyé de nombreux bombardements. Aucun quartier n'a été épargné par cette guerre... 85 % de la partie historique de la ville a été détruite. La reconstruction de la ville s'est achevée en 1972 avec la fin de la reconstruction du clocher de la Cathédrale Saint-Vincent. Cependant, il est encore possible de découvrir fortuitement des engins résiduels de guerre au détour d'une promenade.



QUE FAIRE ?

- » N'y touchez pas, ne le déplacez pas,
- » Ne vous approchez jamais d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux ou de toute odeur particulière,
- » Repérez les lieux,
- » Restez discret afin de ne pas attirer la curiosité d'autres personnes,
- » Alertez immédiatement la police municipale (voir numéro d'urgence au dos du DICRIM), qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la préfecture afin de demander l'intervention du service de déminage,
- » N'enterrez jamais un obus pour vous en débarrasser,
- » Suivez les consignes des autorités pour l'évacuation ou la mise à l'abri.

BONS RÉFLEXES



+ de détails
page 32

L'INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

En cas de catastrophe naturelle, il est possible d'être indemnisé du sinistre, sous 2 conditions :

- » Avoir souscrit à un contrat d'assurance catastrophe naturelle,
- » Voir publié un arrêté interministériel au Journal officiel constatant l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'assurance catastrophe naturelle est une extension de garantie incluse dans l'assurance "multirisques habitation". Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans tous les contrats assurance.

Selon l'article L125-1 du Code des Assurances, cette garantie prend en charge les "dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, (...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises."

LES PÉRILS HABITUELLEMENT COUVERTS SONT :

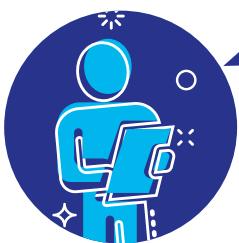
- » Inondations (Inondations et coulées de boue, Inondations par remontée de nappe, submersion marine)
- » Sécheresse
- » Mouvements de terrain
- » Cyclones et Ouragans (vents cycloniques de vitesse supérieure à 145 km/h en moyenne sur 10 min ou 215 km/h en rafales)
- » Séismes...

Les tempêtes, la grêle et la neige, sont déjà couverts par le régime assurantiel ordinaire.



L'INDEMNISATION & LES DÉMARCHES ASSOCIÉES

01 Le particulier assuré déclare le sinistre à l'assureur en adressant autant de déclarations que de contrats d'assurance concernés.



01 Le particulier demande à la mairie de solliciter le classement de la commune en zone de catastrophe naturelle.



02 Le Maire adresse un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Préfet dans un délai maximum de 24 mois après l'évènement.



03 La Préfecture centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques.



04 La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises instruit les dossiers



05 Une commission interministérielle statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis. En cas d'avis favorable, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal officiel dans un délai de 2 mois.



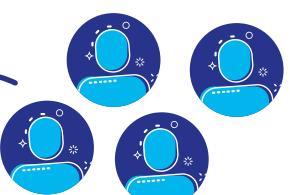
06 Le Préfet communique l'arrêté interministériel aux mairies concernées.



07 Le Maire informe ses administrés sinistrés.



08 S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose de 30 jours pour déclarer son sinistre.



LES BONS RÉFLEXES EN UN COUP D'ŒIL



Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.



Cachez-vous et attendez les consignes.



Coupez l'électricité et le gaz.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations pour ne rien laisser entrer.



Lavez-vous les mains régulièrement avec du savon.



Selon les consignes des autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont en sécurité.



Montez à pied dans les étages. Ne descendez pas dans les parkings, caves ou souterrains.



Selon les consignes des autorités, rejoignez le lieu de rassemblement défini par la ville.



Évitez de circuler.



Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche.



Alertez immédiatement la mairie, les forces de l'ordre ou les secours.



Ne téléphonez pas (sauf en cas d'urgence).



Abritez-vous sous un meuble solide.



Ventilez chaque pièce de votre maison au moins 10 min par jour.



Ne retournez jamais sur vos pas.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



Éternuez dans votre coude.



Éteignez la lumière.



Éloignez-vous des constructions et de tout ce qui peut tomber.



Utilisez des mouchoirs à usage unique.



Ne faites pas de bruit et coupez tout objet qui pourrait produire un son. (Mettez votre téléphone en mode avion).



Restez à l'intérieur de votre voiture, vous y êtes en sécurité.



Portez un masque même à l'extérieur si la distanciation est impossible.



Évitez de faire des flammes ou des étincelles.



Verrouillez les portes et fenêtres.



Si vous êtes une personne vulnérable, gardez votre téléphone à disposition pour répondre aux appels.



N'y touchez surtout pas et restez éloigné.



Suivez les consignes de l'alarme.

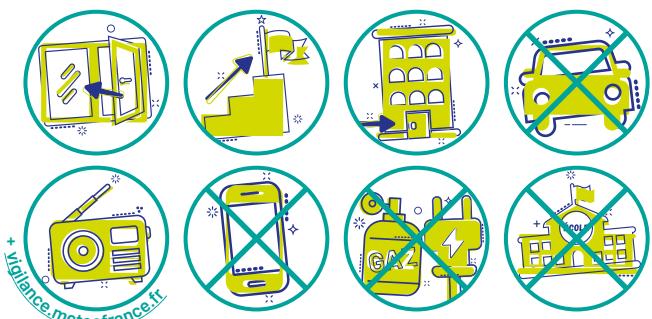


Hydratez-vous, buvez de l'eau.



Évitez les contacts et respectez les gestes barrières.

RISQUES LITTORAUX



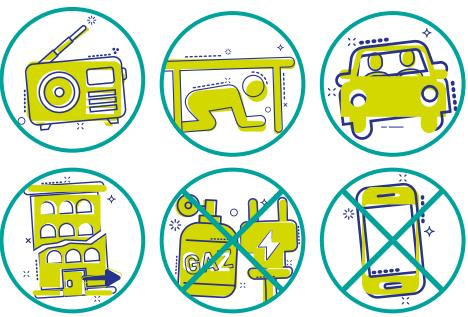
T.M.D



MOUVEMENT DE TERRAIN



SÉISME



ÉVÈNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE



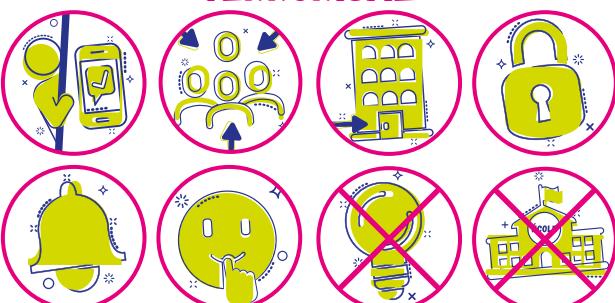
RUPTURE DE BARRAGE



RADON



TERRORISME



RISQUE SANITAIRE



RISQUE INDUSTRIEL



ENGIN RÉSIDUEL DE GUERRE

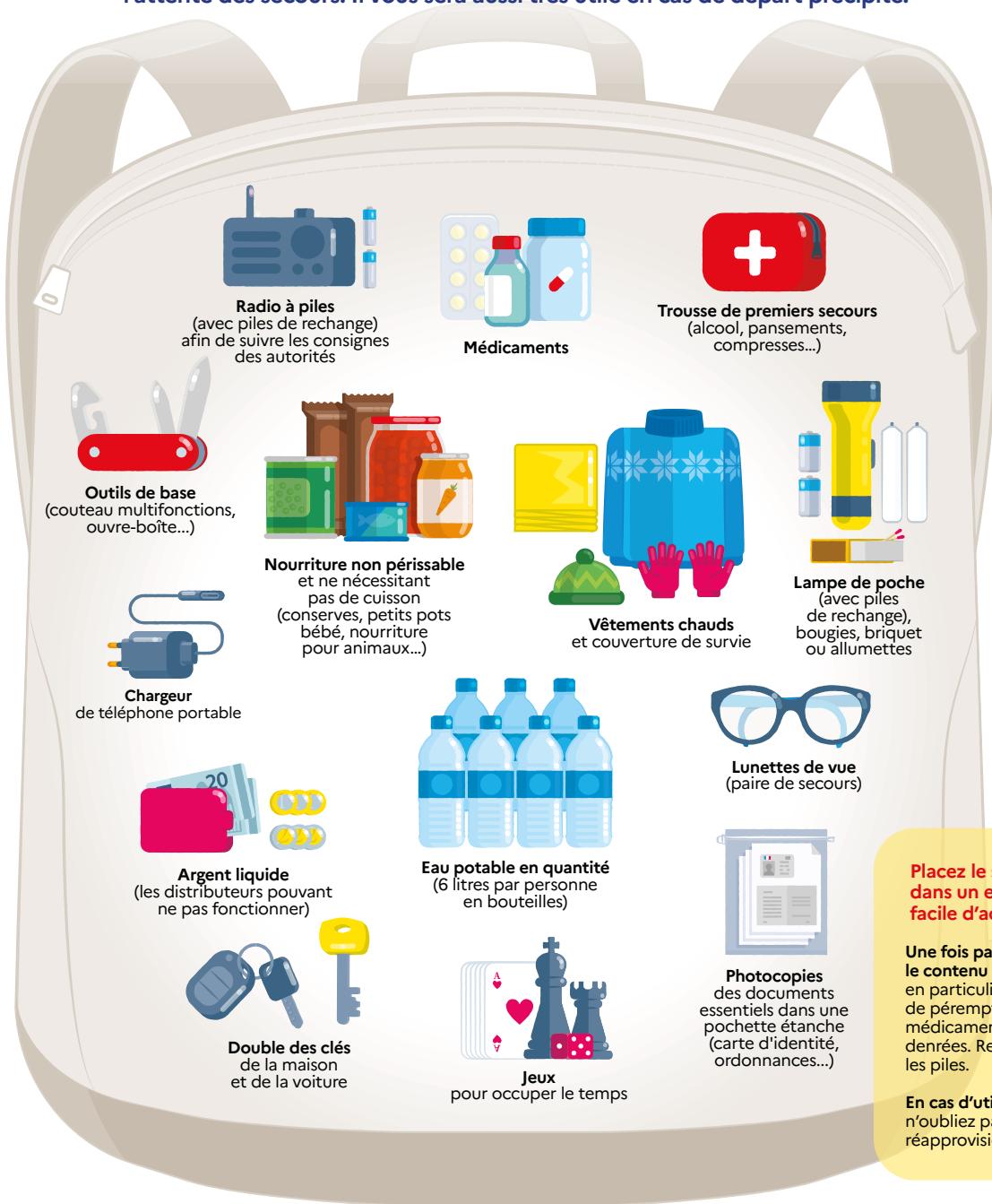


LE KIT INDIVIDUEL & FAMILIAL, DE SECURITÉ

VOTRE KIT



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... Lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !

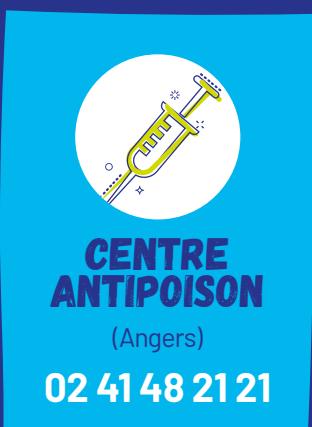
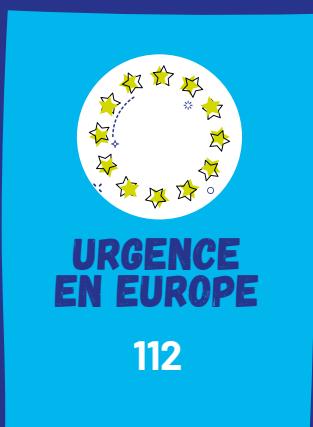
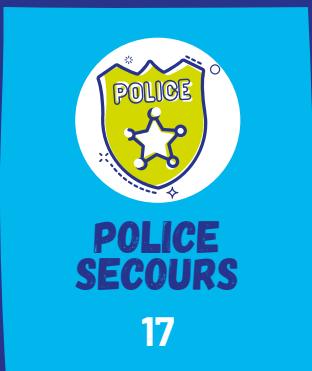
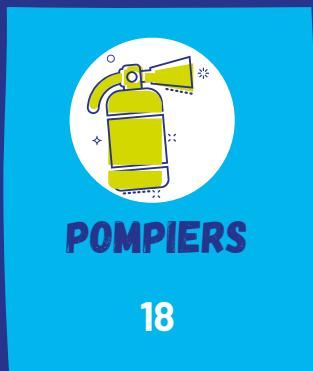
Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

INFORMATIONS UTILES

1

NUMÉROS D'URGENCE



OÙ S'INFORMER

Site de la ville de Saint-Malo
www.saint-malo.fr

Géorisques, le portail gouvernemental
de la prévention des risques majeurs
www.georisques.gouv.fr

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Météo France : vigilances météorologiques et crues
vigilance.meteofrance.fr

~~~~~ **PLUS D'INFORMATIONS**
Direction de la Gestion des Risques

Risques majeurs

02 56 88 03 68

dgr@saint-malo.fr

Ville de Saint-Malo
septembre 2024

Crédit photo :

Ville de Saint-Malo, Direction de la Gestion des Risques (DGR) 
Clovis Wood, Unsplash  Rémi Lemenicier, Baie du Mont-Saint-Michel – Tourisme  Thomas Bregardis, Ouest-France 
Pixabay  Adobe Stock  Freepik

Design graphique :
Alexia de Vivo

Impression :
Atimco. 1000 exemplaires.

Ne pas jeter sur la voie publique

